

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

N°2024-002

MAIRIE

DE

BOUC BEL AIR

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu la délibération n° 20.04.03 du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020, autorisant le Maire de BOUC BEL AIR, de mettre en application les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET :

Convention 2024,
Mise à disposition du stand
de tir « PROVENCE TIR».

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les Policiers Municipaux de la commune de BOUC BEL AIR, autorisés au port d'arme, sont tenus de pratiquer un entraînement annuel au tir de l'arme individuelle ;

Considérant que le Club Provence Tir, « Provence Shooting Club », sis Domaine du Grand Arbois – D9 Route de Marignane 13290 AIX-EN-PROVENCE, disposant d'installations conformes à cet entraînement, les met à disposition de la collectivité ;

DECIDE

Art. 1 : La convention de mise à disposition du stand de tir au profit des Policiers Municipaux est acceptée pour une durée d'un an.

Art. 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 29 janvier 2024, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans. La date d'échéance est fixée au 29 janvier 2025.

Art. 3 : Le paiement d'une prestation est calculée sur la base de 10 agents maximum, d'un montant unitaire de 35.00€ TTC (29.16€ HT) par agent, par séance et par créneaux horaires de 4h, de 9h00 à 13h00 et/ou de 13h00 à 17h00.

Art. 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Principal.

Fait à Bouc Bel Air, le

22 JAN 2024



Richard MALLIÉ